

Cahier des Charges pour les Organisateur de Sport Moto Tout-Terrain « Saison Sportive 2024 »

Article 1. Objectif du Cahier des Charges

Ce document vient compléter le 'Règlement Général - Sport Moto Tout-Terrain' et a pour objectif de définir les spécifications et les exigences pour l'organisation d'un événement ou une course de moto tout-terrain sous l'égide de la FMaM sur tout le territoire de Madagascar.

Il détaille les services et les fonctionnalités attendus de l'Organisateur.

Article 2. Généralités

2.1. Organisateur

L'Organisateur d'une activité tout-terrain est obligatoirement un Club ou plusieurs Clubs Membres de la FMaM.

Il planifie et organise l'événement tel défini par « le Règlement ».

Il s'assure que tous les aspects de l'événement sont bien coordonnés, y compris la disponibilité et la réservation du lieu, la sécurité, le personnel nécessaire pour organiser l'événement, et la promotion pour attirer les coureurs et les spectateurs.

Il est essentiellement responsable de tout ce qui concerne l'organisation d'un événement moto réussi.

2.2. Date de événement

L'Organisateur désirant organiser une épreuve tout-terrain doit communiquer les dates des épreuves, par courrier et à adresser à la Commission 'Sport Moto Tout-terrain' ainsi qu'au Directeur Technique National avant le 30 septembre de la saison sportive S - 1.

2.3. Droits d'Organisation

L'organisateur doit s'acquitter des droits d'organisation, 30 jours avant l'événement. Dès le paiement de ces droits, la FMaM délivre un certification autorisant l'événement.

2.4. Défaut de paiement des droits d'organisation

Le défaut de paiement de ces droits, annule de facto l'événement.

2.5. Non respect du Cahier des Charges

Le non respect du présent Cahier des Charges peut entraîner en conséquence des sanctions à l'encontre de l'organisateur ayant failli à ses obligations.

2.6. Autorisations

Aucune course ne peut avoir lieu sans que les Organismes n'aient obtenu au préalable toutes les autorisations légales nécessaires auprès des Autorités Locales du lieu de la course..

2.7. Règlement Particulier

Le Règlement Particulier de chaque événement doit être envoyé auprès de la FMaM au moins 30 jours avant la course pour lecture et approbation; et communiqué auprès des compétiteurs pendant leur inscription et au moment de la réunion d'information, au plus tard.

Une fois validé par la FMaM, le Règlement Particulier n'est plus modifiable, sauf cas de force majeure. Seul le Directeur de Course est habilité à le modifier en collaboration avec l'Organisateur.

2.8. Réunion d'information

La réunion d'information doit avoir lieu au plus tard la veille de la course.

Article 3. Inscriptions

3.1. Inscriptions

Les organisateurs ouvrent l'inscription à la compétition au moins 15 jours avant la date prévue de la course.

Seuls les pilotes disposant d'une licence auprès de la FMaM peuvent s'inscrire, soit en présentant une licence annuelle, soit en payant une licence journalière.

L'Organisateur reverse à la FMaM la totalité des licences journalières collectées, soit auprès du Trésorier de la FMaM, soit directement sur le compte

Bank account :			
Titulaire du compte	: FEDERATION MALAGASY DE MOTOCYCLISME		
Domiciliation	: 00001 ANTANANARIVO		
Banque	: Banque Malgache de l'Océan Indien [BMOI]		
Adresse	: Place de l'Indépendance - Antaninarenina, Antananarivo 101 BP : 25 bis		
Code banque	Code Agence	Numéro de compte	Clé RIB
00004	00001	00833820101	61
IBAN	: MG46 0000 4000 01 008338 2010 161		
BIC	: BMOIMGMG		

L'inscription peut se faire en ligne ou hors ligne.

3.2.Éléments obligatoires pour l'engagement d'un pilote

Les noms, numéro de licence, numéro de compétition, club... sont communiqués par l'Organisateur au Directeur de Course, au moins une heure avant le départ, le jour de la compétition.

Le numéro de compétition doit rester inchangé pour toute la saison de la course quelque soit l'événement tout-terrain auquel le Coureur participe.

Article 4. Logistique et infrastructure

4.1.Coordination de l'accès au site, du stationnement des participants.

4.1.1. Localisation du site

Une localisation sous forme de coordonnées GPS de la piste doit être inscrite sur les affiches et teasing de la course.

4.1.2. Stationnement

Seules les voitures des pilotes, des organisateurs et des accompagnants (2 voitures) peuvent se garer auprès des stands.

Les organisateurs doivent prévoir pour le public, un lieu de stationnement aux alentours de la piste.

4.2. Paddock, Stands, et Zones de ravitaillement.

4.2.1. Mise en place

Ces infrastructures doivent disposer d'une mise en place adéquate.

Un plan de masse incluant ces endroits stratégiques ainsi que le poste de l'équipe médicale doit être fourni et affiché auprès du paddock et au niveau de chaque stand.

4.2.2. Zone de ravitaillement

Deux extincteurs à poudre pour feux de classes ABC sont disponibles, visibles et faciles d'accès dans la zone de ravitaillement.

Article 5. Caractéristiques techniques

Outre, ce qui est prescrit dans le Règlement Général :

5.1. Sport Moto Enduro :

- i. **Circuit** : 6 km au minimum et 15 km au maximum à l'exception des circuits de sables qui devraient avoir un minimum de 3 km
- ii. **Boucle** : s'assurer que les boucles doivent faire au minimum 15 km
- iii. L'épreuve **comporte 3 épreuves spéciales chronométrées d'une longueur minimum de 1,5 km**. Une épreuve d'Enduro devrait comporter au moins 3 boucles.
- iv. **Le parcours** : Les boucles d'épreuves spéciales doivent être entièrement fermées et

balisées, clairement délimitées avec des marques visibles (rubalises, signaux, drapeaux, cônes ou autres repères...) pour indiquer le chemin à suivre.

- v. **Des panneaux de signalisation ou des drapeaux** clairs doivent être utilisés pour indiquer les zones dangereuses et autres informations importantes.
- vi. **Caractéristiques techniques** : une course d'enduro doit inclure une variété de terrains tels que des collines, des plaines, des surfaces herbeuses, des surfaces caillouteuses, des sentiers forestiers, ... permettant de tester la polyvalence des compétiteurs.
- vii. **Des obstacles naturels** tels que rivières, rochers, bourbiers, racines d'arbres sont des défis supplémentaires pour les coureurs.
- viii. **Zone de ravitaillement** : une zone de ravitaillement doit être prévue pour permettre aux compétiteurs de s'hydrater et aux motos de refaire le plein.
- ix. **Poste de secours et sécurité** : des postes de secours avec des professionnels de santé doivent obligatoirement être positionnés sur les endroits stratégiques de la piste pour intervenir en cas d'urgence médicale. L'organisateur doit prévoir un accès facile pour les véhicules de secours en cas de besoin afin d'assurer une intervention rapide en cas d'urgence.
- x. **Des barrières de sécurité** peuvent être nécessaires pour protéger les compétiteurs sur les zones potentiellement dangereuses telles que les descentes abruptes ou les passages près d'un ravin.
- xi. **Plan d'évacuation** : par ailleurs, il est conseillé à chaque organisateur de mettre en place un plan d'évacuation précis en cas de blessures d'un pilote.
- xii. **Stand de nourriture** : il est conseillé à chaque organisateur de course de mettre en place un stand de nourriture servant le nécessaire dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.
- xiii. **Sécurité incendie** : des extincteurs doivent obligatoirement être disponibles auprès des stands de chaque équipe ainsi que dans les aires de ravitaillement et de réparation.

5.2.Sport Moto Cross

Voici quelques éléments techniques obligatoires pour les pistes de compétition MX

a. Durée de la course

Catégories	Durée par session	Nombre maximum de pilotes
50 cc	15 mn + 1 tour	
85 cc	15 mn + 1 tour	
125 cc	20 mn + 1 tour	
Juniors	20 mn + 1 tour	
Cat 2	20 mn + 1 tour	
Vétérans 1 et 2	20 mn + 1 tour	
Féminine	20 mn + 1 tour	
Elite 1	20 mn + 1 tour	
Elite 2	20 mn + 1 tour	

- b. **Longueur du circuit** : la piste doit avoir une longueur d'au moins 1 km 750. (Rgt FIM Motocross 2020) et maximum de 2 km avec un largeur minimum de 7 m. La piste doit être délimités (intérieur et extérieur) par des talus en terre d'une hauteur minimum de 50 cm.
- c. **Parcours** : la piste doit être constituée
- D'une ligne droite de départ de 80 m à 120 m. Aucun saut ne doit avoir lieu dans la ligne de départ.
 - De sauts dont le tracé est conçu pour la sécurité maximale des compétiteurs de toute catégorie.
 - Les rolling waves ne sont pas obligatoires. Toutefois si l'organisateur compte les insérer, leur hauteur ne doit pas dépasser les 80 cm et ils ne doivent pas être pointues ni être placées sur une piste descendante.
- d. **La ligne d'arrivée** : elle doit être clairement indiquée par un poteau à damier placé de chaque côté de la ligne d'arrivée.
- e. **Poste de secours et de sécurité** : il est conseillé de placer une équipe de soins auprès de la ligne d'arrivée pour fournir une assistance médicale auprès des compétiteurs qui en auraient besoin. Il est également conseillé à chaque organisateur de mettre en place un plan d'évacuation précis en cas de blessures d'un pilote.
- f. **Stand de nourriture** : il est conseillé à chaque organisateur de course de mettre

en place un stand de nourriture servant le nécessaire dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.

g. **Sécurité incendie :** des extincteurs doivent obligatoirement être disponibles auprès des stands de chaque écurie ainsi que dans les aires de ravitaillement et de réparation.

h. **Respect de l'environnement :**

- ✓ Prévoir des poubelles auprès de chaque stand
- ✓ Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental.
- ✓ Prévoir dans le parc d'assistance des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins, etc...
- ✓ Être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains.
- ✓ Faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre les pneus usagés et tous les déchets qu'ils auraient pu produire.
- ✓ Prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant pour les participants et public, un ou plusieurs points d'eau, des toilettes pour les participants ainsi que des toilettes pour le public.
- ✓ Prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas- côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire.
- ✓ Respecter la tranquillité de tous dans le parc pilote après 23 h
- ✓ Enlever la signalétique dès la fin de l'épreuve.

5.3. Sport Moto Trial

5.4. Sport Moto Raid

5.5. Sport Moto Tout-terrain - autres

Article 6. Gestion de la Course

6.1.Élaboration d'un planning détaillé de la journée

Le planning détaillé de l'événement (essai, début, départs prévus, fin) doit être communiqué sur l'affiche et le teasing de la course et communiqué auprès de la FMaM au moins 10 jours avant la course.

La journée commence au moment de la visite technique et se termine quand les résultats auront été proclamés. Toute l'équipe organisatrice, les officiels ainsi que l'équipe médicale doivent rester opérationnels, à la disposition du DC jusqu'à la proclamation des résultats.

6.2. Mise en place d'un système de chronométrage et pointage

Le chronométrage des passages de chaque coureur est assuré par l'équipe de la FMaM à travers le Directeur de Course et sous la supervision du Directeur Technique Nationale.

L'emplacement du service de chronométrage et de pointage doit être prévu le long de la piste. L'équipe de pointage devrait disposer d'une vue directe et claire sur l'aire d'arrivée.

Afin de permettre au service de chronométrage et pointage d'être opérationnel en toutes circonstances, il doit être équipé de/d'/du (critères minimaux) :

- suffisamment de tables et de chaises;
- quelques fournitures de bureau (stylos à bille, agrafeuses, papier, etc.);
- prises courant et d'électricité (ou relié à un groupe électrogène) pour permettre l'utilisation simultanée de tout le matériel électrique en tout temps;
- une connexion internet appropriée ;
- un moniteur affichant les résultats des essais et courses.

Le service de chronométrage et pointage doit être opérationnel une heure avant les essais officiels jusqu'à la clôture de la manifestation et doit être accessible à tout instant aux pilotes et représentants des équipes qui désirent poser des questions.

Les baffles et haut-parleurs ne doivent pas être placés à proximité du service de chronométrage et de pointage.

6.3. Commissaires et officiels de course

Le **nombre de commissaires et officiels de course** est fonction du circuit et de la nature de l'événement.

Il doit être déterminé par l'Organisateur dans le règlement particulier et validé par le Directeur Technique National.

Gilets : les commissaires de course et officiels doivent tous porter un gilet avec logo de la FMaM

Publicité : les Commissaires et officiels de course peuvent porter des t-shirt et casquettes avec des logos des sponsors de la course

6.4. Gestion des classements et diffusion rapide des résultats.

Le classement et les résultats sont annoncés le jour même de la course et diffusés sur la page FaceBook de la FMaM au plus tard 48 heures après la course.

Article 7. Environnement de la course - viabilisation

7.1. Restauration

L'organisateur de la course prévoit dans les frais d'inscription, la fourniture de nourriture et de boissons pour les participants.

Il met également en place une restauration ou fourniture payante de nourriture et de boissons pour les spectateurs.

L'alcool est strictement interdit dans les stands et restauration autour de la course.

7.2. Divertissements

L'Organisateur prévoit également des activités de divertissement pour créer une atmosphère festive et agréable comme des parcs gonflables pour les enfants, des animations de moto-cross, des stands de jeux, etc...

7.3. Douche et toilettes

Article 8. Rapport Post-Événement

L'organisateur remet à la FMaM par voie électronique et par courrier, un rapport de clôture de course au plus tard 2 jours après la course.

Un modèle de rapport de course est disponible, sur simple demande, auprès de la FMaM.

Une amende de : Ar. 500.000 (cinq cent mille ariary) sera due par tout club organisateur qui n'aura pas fait parvenir un rapport de clôture de course dans les délais impartis.

Article 9. Annulation

Sauf cas de force majeure, aucune course entrant dans le cadre du championnat ne peut être annulé.

L'organisateur se doit de maintenir son engagement par tous les moyens possibles.

Article 10. Sanctions

Le non respect du présent Cahier des Charges entraîne une sanction à l'encontre de l'organisateur d'un montant minimum de 1.500.000 Ar (Un million cinq cent mille ariary) sauf en cas de force majeure reconnu par la commission technique FMaM.

Article 11. Secours - Evacuation

L'organisateur déclare dans le règlement intérieur, le nom du Centre de Santé choisi par l'Organisateur ainsi que le contact des Médecins traitants de ce centre, en cas d'accident.

Article 12. Résumé des étapes Clés

Communication des dates de courses de la saison N : 30 septembre N - 1

Annonce et teasing pour la course : J - 30

Ouverture des inscriptions : J - 15

Transmission du règlement particulier auprès de la FMaM : J - 30

Remise des documents officiels de la course (RP,...) : J - 21

Réunion d'information : J - 1

Remise de la liste des participants : J

Affichage du plan de masse : J

Remise du rapport détaillé de la course : J + 2

Ce modèle de cahier des charges peut être ajusté en fonction des spécificités de votre événement et des exigences particulières. N'oubliez pas de consulter les parties prenantes et les experts pertinents pour garantir la pertinence et l'efficacité du document.